

6596/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de Mme Terhi HEINILÄ, membre pour la Finlande, en remplacement de Mme Tanja AUVINEN, démissionnaire

E 18577



Bruxelles, le 14 février 2024  
(OR. en)

6596/24

SOC 104  
EMPL 57  
GENDER 21

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:  
Nomination de M<sup>me</sup> Terhi HEINILÄ, membre pour la Finlande, en remplacement de M<sup>me</sup> Tanja AUVINEN, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Tanja AUVINEN, membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Finlande).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans. Les membres, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
3. Par sa décision du 24 mai 2022<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants pour la période se terminant le 31 mai 2025.

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>2</sup> JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

4. Le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025:

M<sup>me</sup> Terhi HEINILÄ  
Director  
Equality Unit  
Ministry of Social Affairs and Health of Finland

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du conseil d'administration de l'Institut européen  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>3</sup>, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 mai 2022<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2025.
- (2) Un siège de membre dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Tanja AUVINEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

Article premier

M<sup>me</sup> Terhi HEINILÄ est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M<sup>me</sup> Tanja AUVINEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président/La présidente

---